



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P408_2022

Date : 28/10/2022

OBJET : Transfert, tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché public de services portant sur le transfert, tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 13 septembre 2022 et après analyse de la candidature, examen et classement de la seule offre reçue, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance du 6 octobre 2022 a décidé d'attribuer à l'unanimité, ledit marché public, à la société SPHERE.

Cette société présente une offre qui répond aux attentes exprimées par l'Agglomération dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision d'attribution prise à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 06/10/2022,

Décide

- **De signer** un marché public portant sur le transfert, tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, avec la société SPHERE SAS, domiciliée au 14, rue des Grèves à Avranches (50300),
- **De dire** que l'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Il pourra être reconduit une fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,
- **De préciser** que l'Agglomération se réserve la possibilité de reconduire le marché public, par périodes de 6 mois ou de 3 mois jusqu'à la mise en route du centre de tri de Colombelles, étant précisé que la durée du marché public ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2026 inclus,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal 611 - LDC : 75032,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE